

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**Octobre 2018**  
NUMERO SPECIAL N° 70

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....

Décision tarifaire n° 546 du 21 juin 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ADSEAM pour les établissements et services suivants : Institut médico-éducatif - IME « Les Bons Vents » - MORTAIN, Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM - ST HILAIRE DU HARCOUET, Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ST HILAIRE DU HARCOUET, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME « Les Bons Vents » .....	3
Décision tarifaire n° 553 du 22 juin 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ACAIS pour les établissements et services suivants : Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN ITARD - LA GLACERIE, Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - LA GLACERIE, Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE, Centre d'accueil familial (CAFS) - CAFS DE L'IME LA GLACERIE - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA GLACERIE .....	9
Décision tarifaire du 13 septembre 2018 portant détermination du prix de journée moyen annuel pour l'année 2018 de la MAS « La Meije » de PICAUVILLE.....	17
Décision tarifaire n° 914 du 13 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE .....	21
Décision tarifaire n° 917 du 13 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de CAFS de l'IME - GRANVILLE .....	25
Décision tarifaire n° 918 du 13 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'IME « La Mondrée » - LA GLACERIE .....	29
Décision tarifaire n° 930 du 13 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de l'ESAT « Jacques Prévert » - BEAUMONT HAGUE .....	33
Décision tarifaire n° 963 du 26 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP « La Pomme Bleue » - SAINT LO .....	37
Décision tarifaire n° 973 du 26 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS - SAINT-JAMES .....	43
Décision tarifaire n° 989 du 26 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES .....	49
Décision tarifaire n° 990 du 26 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME « LA FRESNELIERE » - SAINT-LO .....	55
Décision tarifaire n° 994 du 26 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME MAURICE MARIE - SAINT LO .....	59
Décision tarifaire n° 1009 du 26 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS - COUTANCES .....	65
Décision tarifaire n° 1015 du 26 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SSEFIS - CHERBOURG-OCTVILLE .....	69
Décision tarifaire n° 1016 du 26 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT - VALOGNES .....	75
Décision tarifaire n° 1018 du 26 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT « GUILLAUME POSTEL » - BARENTON .....	81
Décision tarifaire n° 1019 du 26 septembre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH - CHERBOURG-OCTVILLE .....	87
Décision tarifaire n° 1021 du 26 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SAISMO 21 - SAINT-LO .....	91
Décision tarifaire n° 1023 du 26 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT - ANEHP - MONTEBOURG .....	97
Décision tarifaire n° 1024 du 26 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT « LA MALADRERIE » - SAINT-JAMES .....	103
Décision tarifaire n° 1029 du 26 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de CAFS DE L'IME MAURICE MARIE - SAINT LO .....	109
Décision tarifaire n° 1030 du 26 septembre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de SAMSAH - SAINT LO .....	115
Décision tarifaire du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant détermination du prix de journée moyen annuel pour l'année 2018 de MAS - SAINT PLANCHERS .....	119
Décision tarifaire n° 910 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME LE MONT JOLI - AVRANCHES .....	125
Décision tarifaire n° 913 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES .....	131
Décision tarifaire n° 925 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN .....	137
Décision tarifaire n° 931 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT - AVRANCHES .....	143
Décision tarifaire n° 946 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT « LE MOULIN DE LA MARE » - COUTANCES .....	149
Décision tarifaire n° 947 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT « LA CHEVALERIE » - SAINT-LO .....	155
Décision tarifaire n° 948 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT - CARENTAN .....	161
Décision tarifaire n° 949 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT-LO .....	167
Décision tarifaire n° 950 du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 .....	173



**DECISION TARIFAIRE N°546 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS ADSEAM - 500010327**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN - 500000344**

**Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500012588**

**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500013065**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS" - 500020086**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/11/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ADSEAM (500010327) dont le siège est situé 64, R DE LA MARNE, 50000, SAINT-LO, a été fixée à 6 192 445.08€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.



- personnes handicapées : 6 192 445.08 €  
(dont 6 192 445.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 245 552.65	706 785.69	0.00	87 232.74	0.00	0.00	0.00
500012588	253 127.07	435 953.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 050 007.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 419 786.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	285.62	222.12	0.00	156.05	0.00	0.00	0.00
500012588	337.95	232.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	216.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	122.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 516 037.10€  
(dont 516 037.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 379 626.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 379 626.52 €  
(dont 6 379 626.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--



FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 287 256.30	719 911.90	0.00	88 852.81	0.00	0.00	0.00
500012588	301 150.02	518 662.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 050 007.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 413 786.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	290.93	226.25	0.00	158.95	0.00	0.00	0.00
500012588	402.07	277.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	216.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	122.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 531 635.55 € (dont 531 635.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADSEAM (500010327) et aux structures concernées.

Fait à, Rouen

Le 21/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
Jean-Christophe DURET





**DECISION TARIFAIRE N°553 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ACAIS - 500016787**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN ITARD - LA GLACERIE - 500000336**  
**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - LA GLACERIE - 500002712**  
**Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE - 500004924**  
**Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME LA GLACERIE - 500019765**  
**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA GLACERIE - 500020060**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACAIS (500016787) dont le siège est situé 0, , 50102, CHERBOURG-EN-COTENTIN, a été fixée à 13 390 335.22€, dont -1 178



084.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 390 335.22 €  
(dont 13 390 335.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	2 571 516.55	4 003 321.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 262 211.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 669 951.73	97 673.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	84 100.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 701 560.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	246.79	178.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	57.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	219.60	162.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	194.86	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 115 861.27  
(dont 1 115 861.27€ imputable à l'Assurance Maladie)



## Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 589 086.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 589 086.22 €

(dont 14 589 086.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	3 023 408.57	4 706 825.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 262 211.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 669 951.73	97 673.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	127 455.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 701 560.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	290.15	209.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	57.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	219.60	162.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	194.86	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 215 757.18 (dont 1 215 757.18€ imputable à l'Assurance Maladie)



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAIS (500016787) et aux structures concernées.

Fait à, *Rouen*

Le *22/06/2018*

**La Directrice Générale**

**La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du Pôle  
Allocation de Ressources**

**Jean-Christian DURET**





DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE

MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2018 DE

LA MAS « LA MEIJE » de PICAUVILLE - 500005574

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 1982 autorisant la création de la structure dénommée MAS « LA MEIJE » (500005574), sise Route de St Sauveur 50360 PICAUVILLE et gérée par l'entité dénommée « FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE » (500010384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « LA MEIJE » (500005574) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 9/07/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/09/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globale de financement est fixée à 4 837 469,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 413 667.00
	-dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 731 464.18
	-dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	365 738.09
	-dont CNR	
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 510 869.27</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	4 837 469.27
	-dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	600 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 400.00
	Reprise des excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 : La tarification des prestations de la structure MAS « LA MEIJE » (500005574) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Modalités d'accueil	Prix de journée moyen annuel en euros
Internat et Hébergement temporaire	151.48 €
Semi internat et accueil de jour temporaire	509.37 €

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée « FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE » (500010384) et à la structure dénommée MAS « LA MEIJE » (500005574).

Fait à Saint-Lô , Le 13 septembre 2018

p / La Directrice Générale

Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

2010

2010

DECISION TARIFAIRE N°914 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE - 500000328

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
  - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) sise 198, R SAINT PIERRE ET MIQUELON, 50402, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	466 868.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 744 381.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	334 183.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 545 433.28</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 366 711.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 639.63
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 052.00
	Reprise d'excédents	118 030.49
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT H. WALLON (IDAIC) - GRANVILLE (500000328) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	157.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	178.67	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI - GRANVILLE » (500010426) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 13 septembre 2018

La Directrice Générale

Christine LE FRECHE  
 ARS de Normandie  
 Directrice de l'Autonomie





DECISION TARIFAIRE N°917 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CAFS DE L'IME GRANVILLE - 500019773

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAFS dénommée CAFS DE L'IME GRANVILLE (500019773) sise 1, R ST PIERRE ET MIQUELON, 50402, GRANVILLE et gérée par l'entité dénommée AGAPEI - GRANVILLE (500010426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS DE L'IME GRANVILLE (500019773) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 182.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 207.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 621.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	873 011.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	834 395.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 496.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 120.35
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS DE L'IME GRANVILLE (500019773) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	249.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00


Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	208.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI - GRANVILLE » (500010426) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 13 septembre 2018

 La Directrice Générale

**Christine LE FRECHE**  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Autonomie



DECISION TARIFAIRE N°918 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE - 500020128

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/04/2006 de la structure IME dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) sise 225, AV DE LA BANQUE À GENETS, 50110, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "LA MONDRÉE" - LA GLACERIE (500020128) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 709.50
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 956.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 061.09
	- dont CNR	4 000.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>647 727.19</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	625 860.53
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 866.66
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>647 727.19</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA MONDRÉE"  
- LA GLACERIE (500020128) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	750.86	138.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	498.78	194.26	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE » (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 13 septembre 2018

p/ La Directrice Générale  
La Directrice de l'autonomie

  
Christine LE FRECHE

1914

1915



DECISION TARIFAIRE N° 930 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT "JACQUES PREVERT"-BEAUMONT-HAGUE - 500018825

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "JACQUES PREVERT"-BEAUMONT-HAGUE (500018825) sise 51, R MILLECENT, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée A.M.S.H. (500022876) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "JACQUES PREVERT"-BEAUMONT-HAGUE (500018825) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 188 082.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 320.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	820 428.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 923.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 282 672.74</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 188 082.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 404.12
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 212.50
	Reprise d'excédents	9 973.46
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 006.89€.

Le prix de journée est de 55.24€.


Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 198 056.12€ (douzième applicable s'élevant à 99 838.01€)
- prix de journée de reconduction : 55.71€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.S.H. (500022876) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 13 septembre 2018

 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie

  
**Christine LE FRECHE**

1. Introduction

2. Methodology

3. Results and Discussion

4. Conclusion



**DECISION TARIFAIRE N° 963 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO - 500019559**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie  
Le Président du Conseil Départemental MANCHE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO (500019559) sise 82, R DU NEUFBOURG, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP "LA POMME BLEUE" - SAINT LO (500019559) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.



## DECIDENT

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 113 143.54€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 725.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	105 187.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 748.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>119 661.35</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	113 143.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	450.00
	Reprise d'excédents	6 067.81
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 22 628.71€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 90 514.83€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 7 542.90€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 1 885.73€.





**Article 3**

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 119 211.35€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 23 842.27€ (douzième applicable s'élevant à 1 986.86€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 95 369.08€ (douzième applicable s'élevant à 7 947.42€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

**Article 4**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et à l'établissement concerné.

Fait à **ROUEN**

, Le **26 SEP. 2018**

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

**Jean-Christian DURET**

Le Président  
du Conseil Départemental

**Marc Lefèvre**





**DECISION TARIFAIRE N°973 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
MAS - SAINT-JAMES - 500012562**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) sise 37, R DU MONT, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR (500006440) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) pour 2018;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2018.**



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 551 544.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 973 504.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 943.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 814.11
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 934 806.58</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 312 801.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	606 905.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 100.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

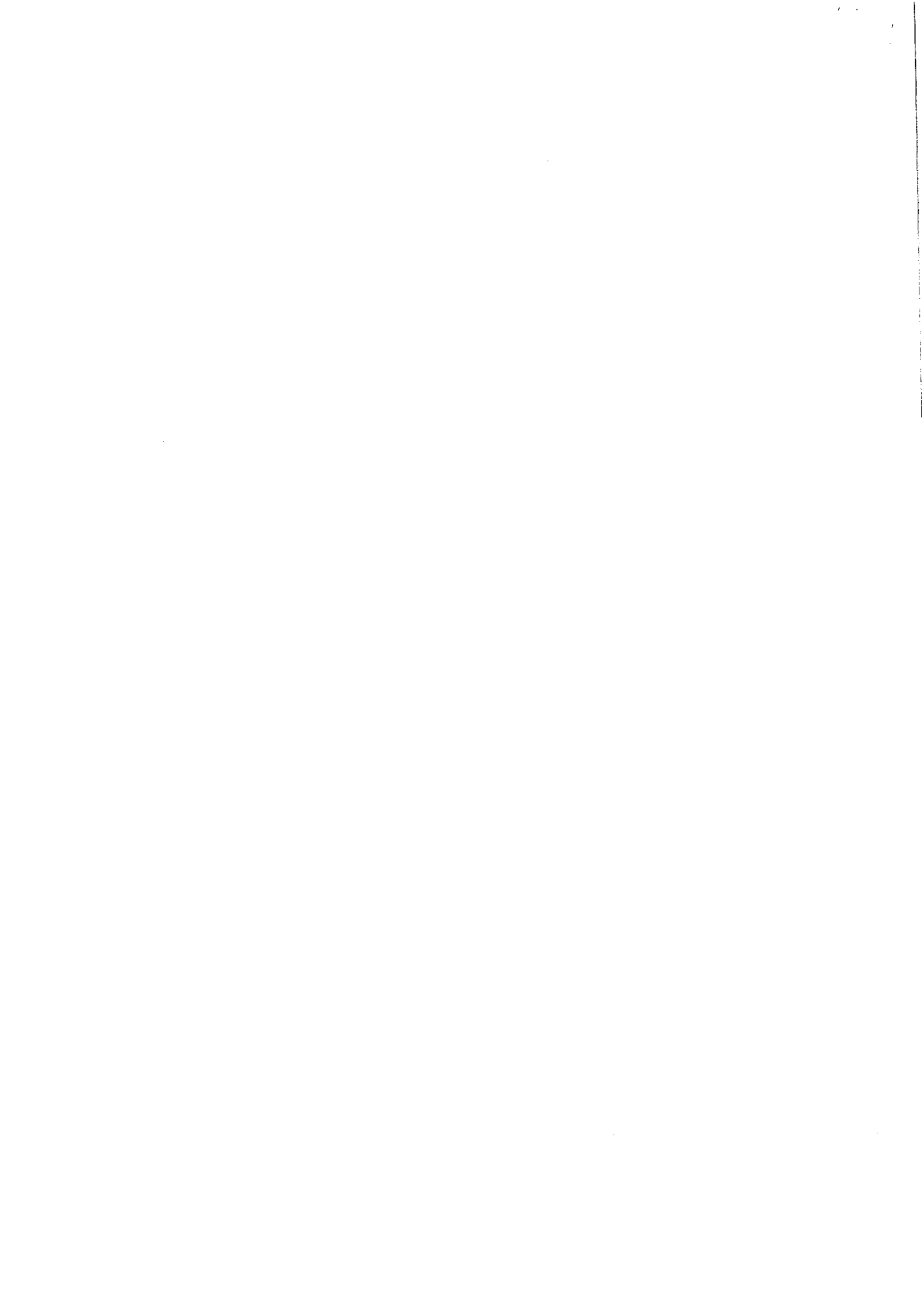
Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - SAINT-JAMES (500012562) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journées (en €)	190.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	186.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR » (500006440) et à l'établissement concerné.

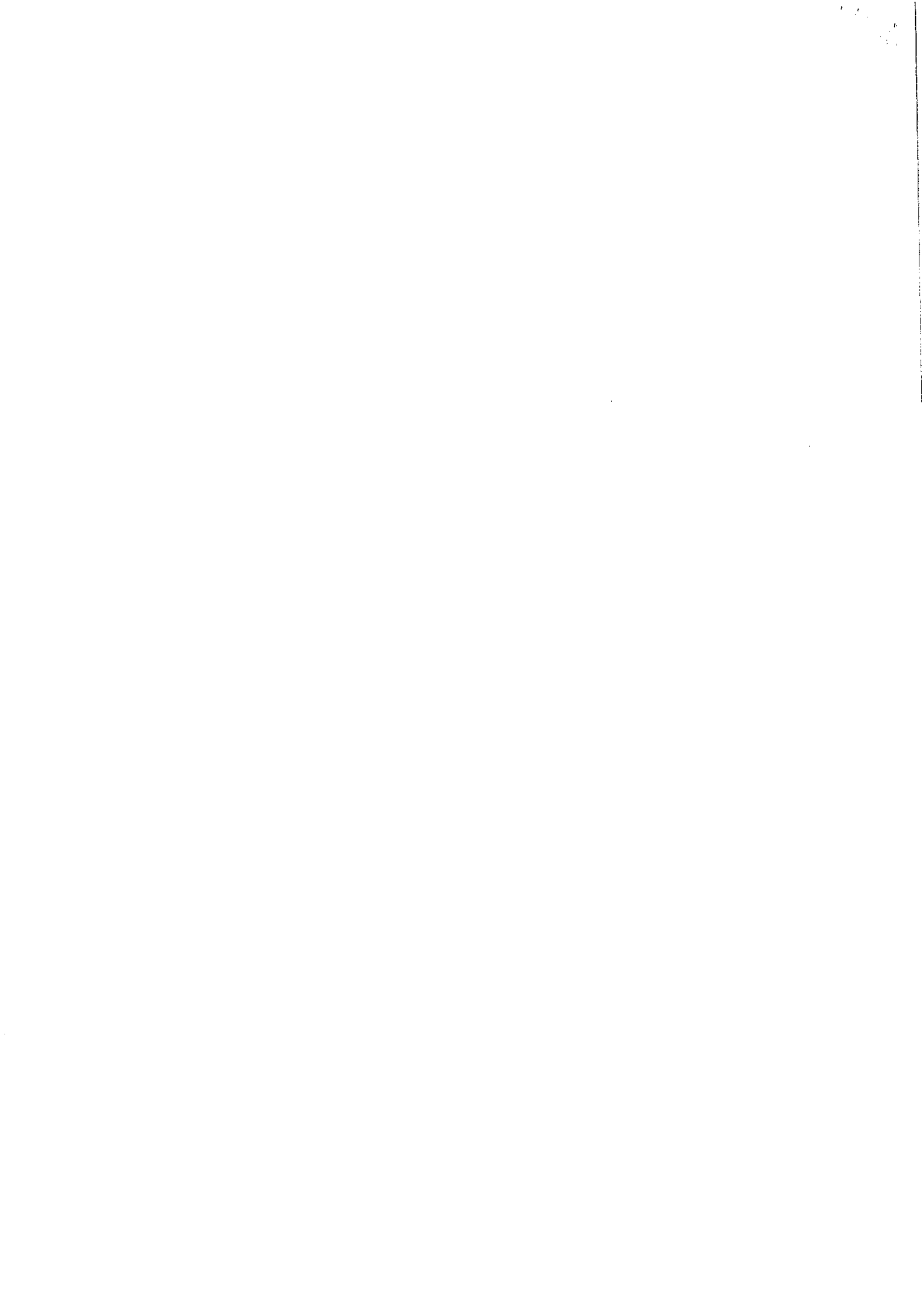
Fait à, Rouen

Le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe BURET





**DECISION TARIFAIRE N°989 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES - 50000310**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (50000310) sise 64, AV DIVISION LECLERC, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;**

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (50000310) pour 2018;**
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;**
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;**
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.**



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 336.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 523 675.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 076.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	42 594.07
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 362 682.31</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 319 175.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 506.48
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 362 682.31</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - COUTANCES (500000310) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	661.83	161.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	396.84	167.83	0.00	0.00	0.00	0.00



- 53
- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à , *ROUEN*

Le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N°990 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO - 500000351

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) sise 240, R DES NOISETIERS, 50009, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 106.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 711 895.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 320.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 608 323.13</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 476 140.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 624.52
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 558.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "LA FRESNELIERE" - SAINT-LO (500000351) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	413.07	97.20	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	309.16	118.64	0.00	0.00	0.00	0.00



- 57
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 26 septembre 2018

p/ La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

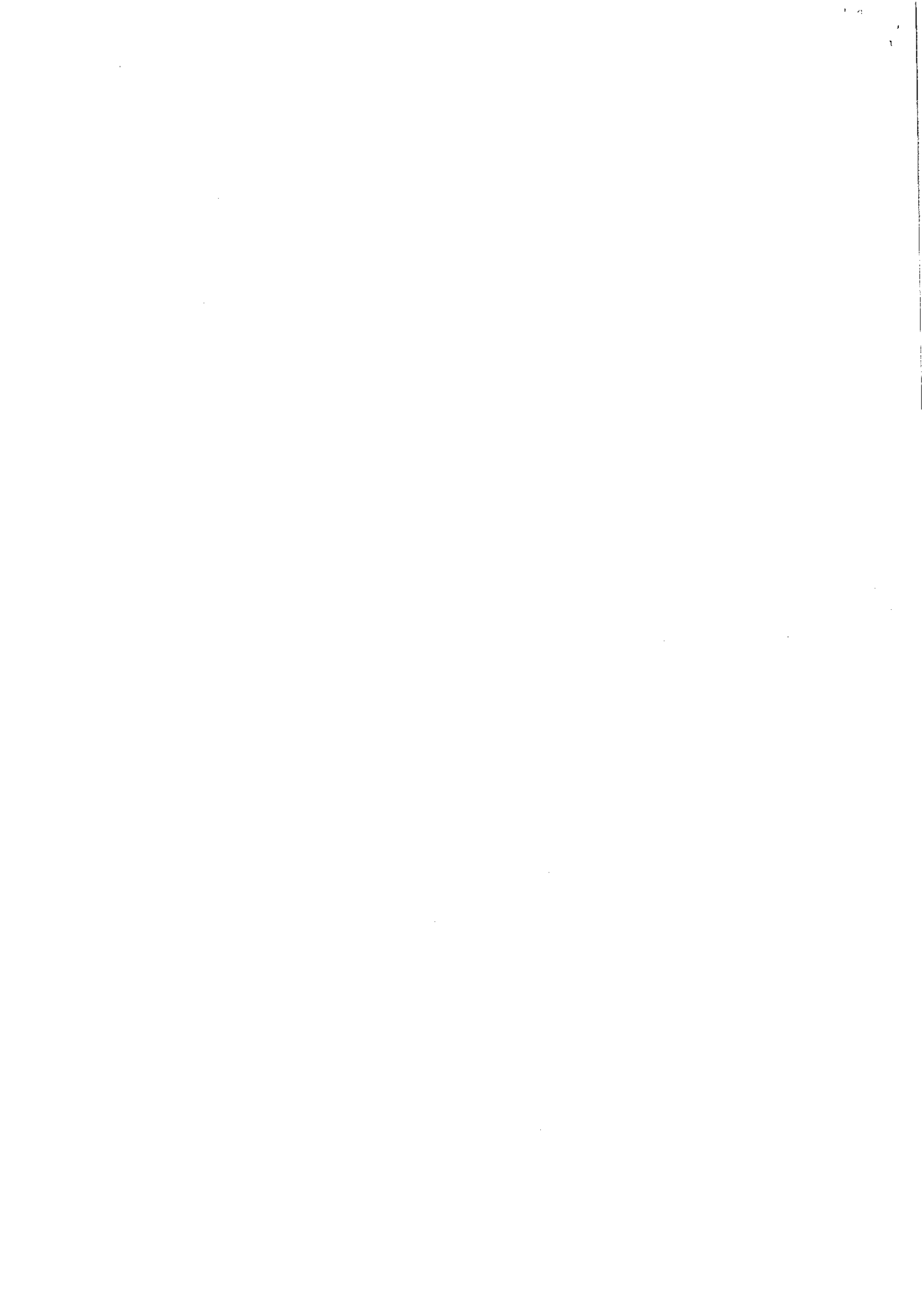




**DECISION TARIFAIRE N°994 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
 POUR 2018 DE  
 IME MAURICE MARIE - SAINT LO - 500000377**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) sise 240, R D'AALEN, 50010, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) pour 2018;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 607.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 609 756.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	526 478.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 560 841.43</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 503 302.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 606.22
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 933.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME MAURICE MARIE - SAINT LO (500000377) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	406.07	228.52	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	346.86	246.69	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à , **ROUEN**

Le **26 SEP. 2018**

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

  
**Jean-Christophe DURET**





DECISION TARIFAIRE N°1009 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

MAS - COUTANCES - 500013073

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - COUTANCES (500013073) sise 5, R DE L'ARQUERIE, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - COUTANCES (500013073) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 912.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 447 331.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 970.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 122 214.44</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 875 267.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 551.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 396.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - COUTANCES (500013073) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	257.79	152.91	0.00	263.97	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

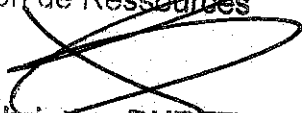
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	269.39	173.34	0.00	240.68	0.00	0.00

- 67
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 26 septembre 2018

p/ La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
~~Jean-Christian DURET~~



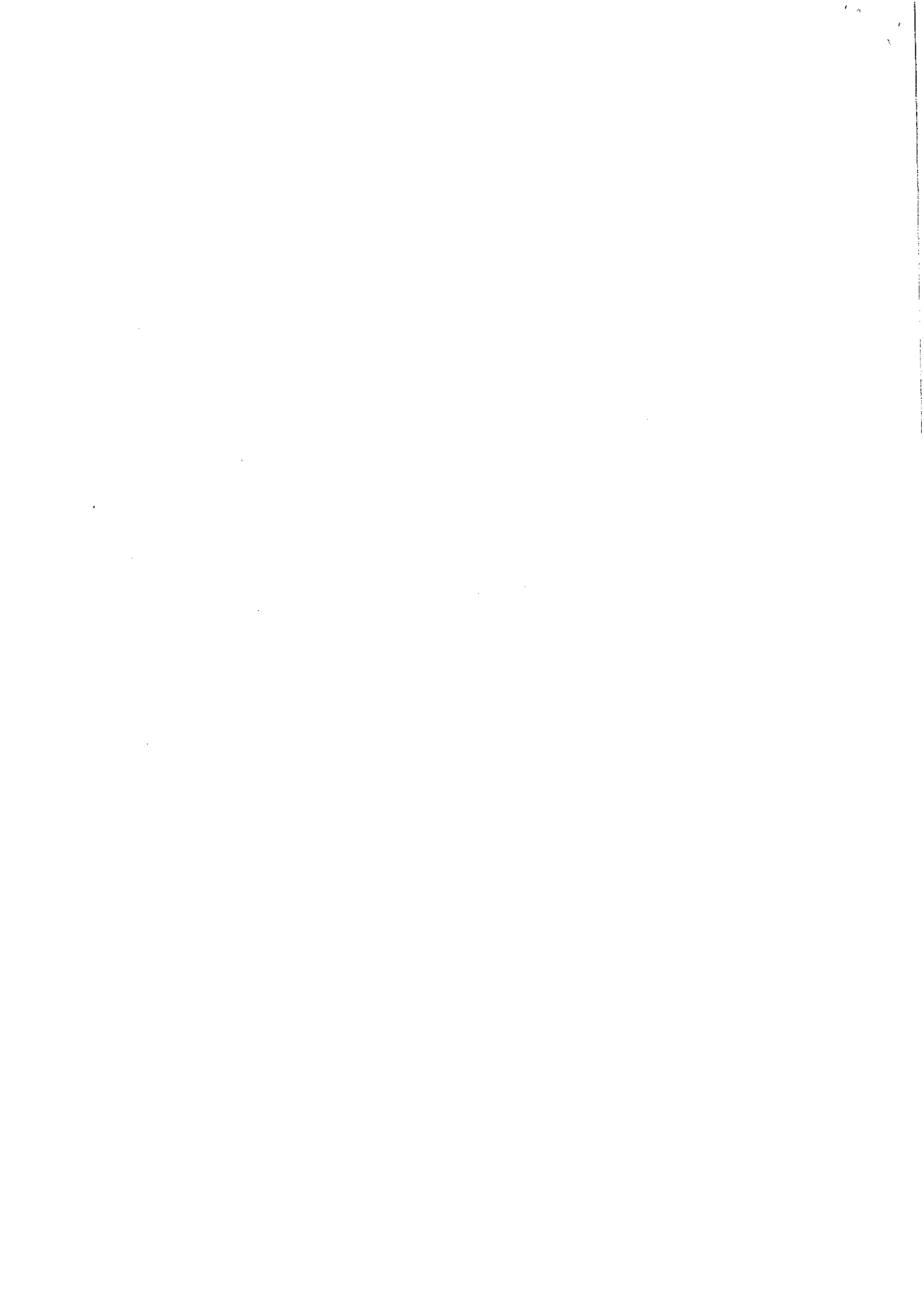


**DECISION TARIFAIRE N°1015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500019609**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 04/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE (500019609) sise 26, R DU CHATEAU, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE (500019609) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 412 027.43€.

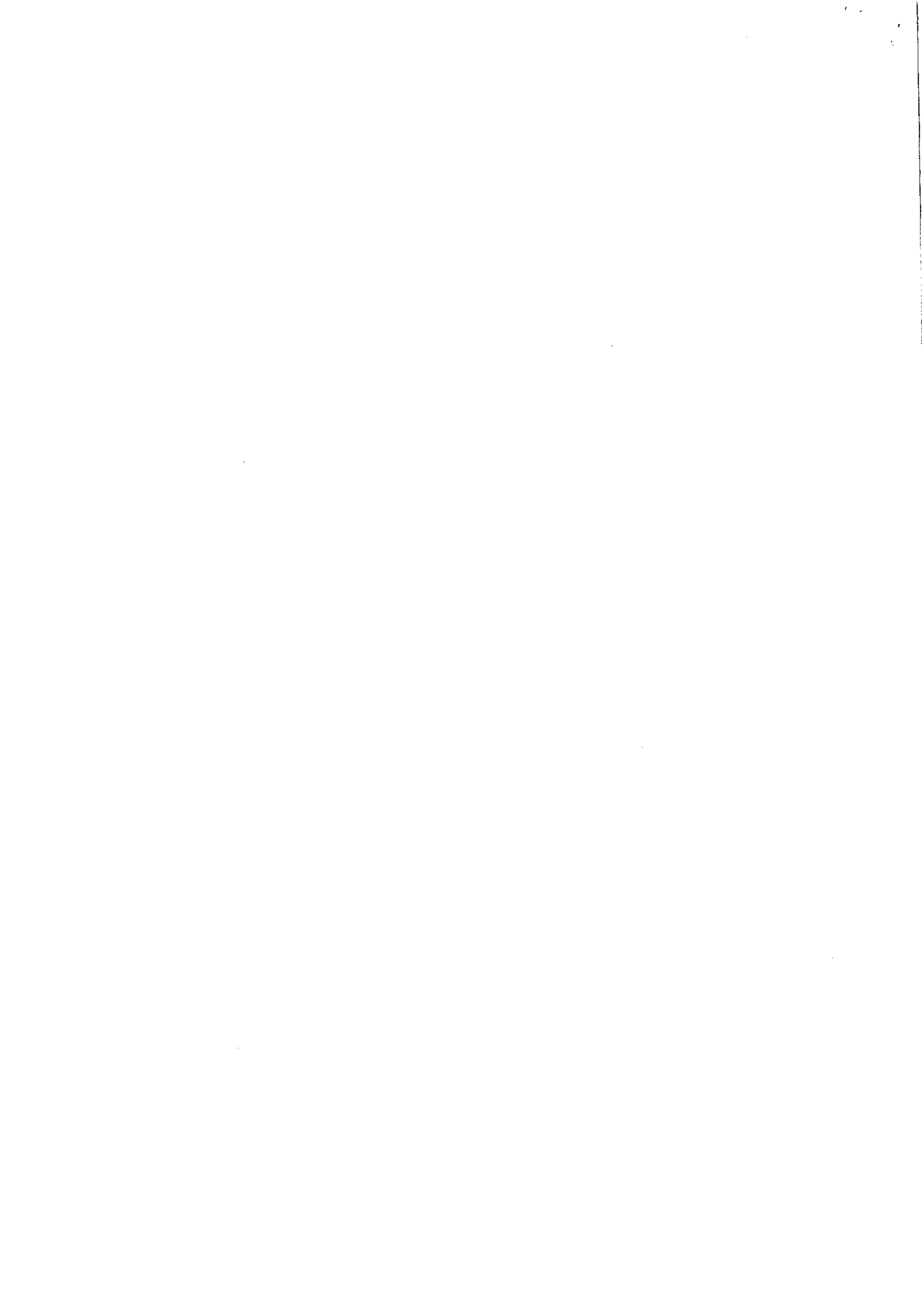
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 126.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 570.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 610.82
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>412 307.43</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	412 027.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	280.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 335.62€.

Le prix de journée est de 230.44€.





Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 410 416.61€  
(douzième applicable s'élevant à 34 201.38€)
- prix de journée de reconduction : 229.54€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION ABBE JAMET» (140017906) et à la structure dénommée SSEFIS - CHERBOURG-OCTEVILLE (500019609).

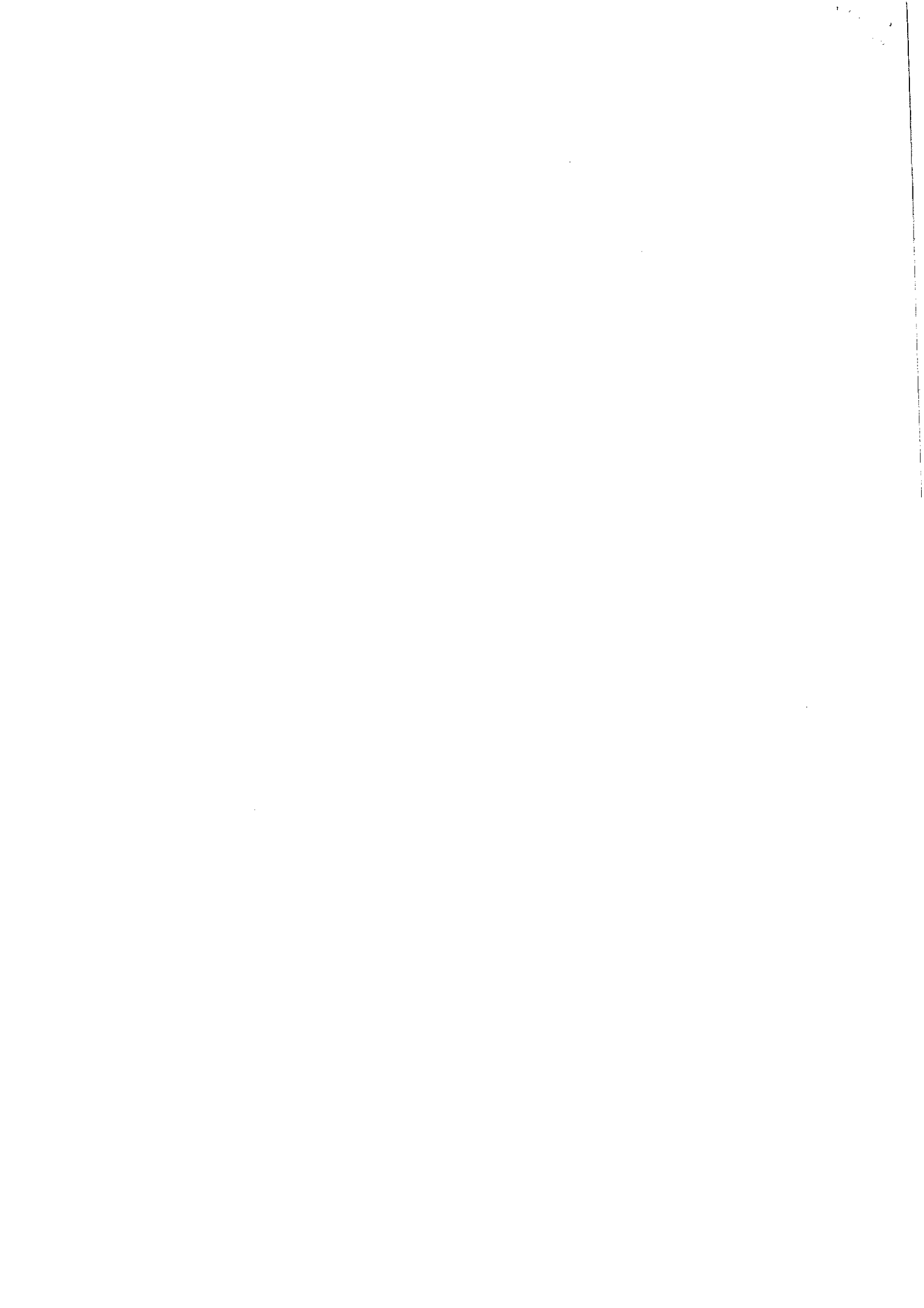
Fait à **ROUEN**

, Le **26 SEP. 2018**

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

  
**Jean-Christien DURET**



**DECISION TARIFAIRE N° 1016 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT - VALOGNES - 500013958**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - VALOGNES (500013958) sise 0, ZONE D'ARMANVILLE, 50700, VALOGNES et gérée par l'entité dénommée AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - VALOGNES (500013958) pour 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.



17

**DECIDE**

**Article 1<sup>BR</sup>** A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 886 468.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 839.23
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	703 109.99
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	88 727.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	13 091.52
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>940 767.74</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	886 468.31
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	31 317.43
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	22 982.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 872.36€.

Le prix de journée est de 57.92€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 873 376.79€ (douzième applicable s'élevant à 72 781.40€)
- prix de journée de reconduction : 57.07€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDPAAD "L'ESPERANCE" - VALOGNES (500001136) et à l'établissement concerné.

Fait à, Rouen

Le 20 SEP. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET





**DECISION TARIFAIRE N° 1018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON - 500002910**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON (500002910) sise 239, R DE L'ENTE, 50720, BARENTON et gérée par l'entité dénommée ASS ABISH (500010368) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "GUILLAUME POSTEL" - BARENTON (500002910) pour 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.



<b>DECIDE</b>
---------------

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 883 556.03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 898.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 671.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 910.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>933 480.03</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	883 556.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 924.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 629.67€.

Le prix de journée est de 53.58€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 883 556.03€ (douzième applicable s'élevant à 73 629.67€)
- prix de journée de reconduction : 53.58€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ABISH (500010368) et à l'établissement concerné.

Fait à, **ROUEN**

Le **26 SEP. 2018**

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

**Jean-Christian DURET**



**DECISION TARIFAIRE N° 1019 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE - 500020417**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/04/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE (500020417) sise 59, R DU VAL DE SAIRE, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH - CHERBOURG-OCTEVILLE (500020417) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.





**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 338 670.50€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 222.54€.

Soit un forfait journalier de soins de 71.68€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 338 670.50€  
(douzième applicable s'élevant à 28 222.54€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.68€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à , **ROUEN**

Le **28 SEP. 2018**

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

**Jean-Christophe DURET**



**DECISION TARIFAIRE N°1021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SAISMO 21 - SAINT-LÔ - 500020243**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 29/08/2007 de la structure BEAH dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243) sise 37, R DE VILLEDIEU, 50002, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée GEIST 21 TRISOMIE MANCHE (500020235) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 74 353.70€.

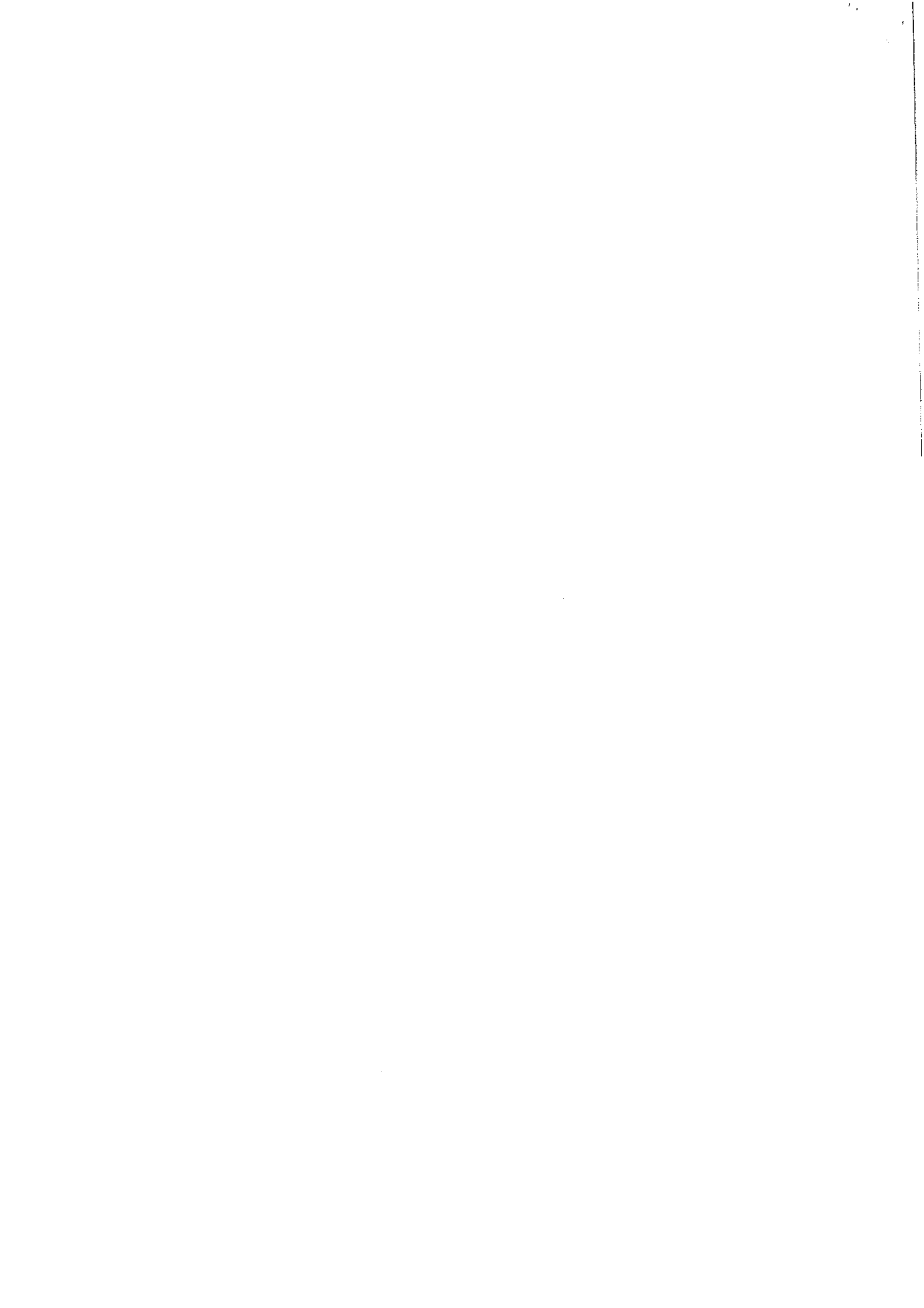
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 108.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	43 305.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 940.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>74 353.70</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	74 353.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 196.14€.

Le prix de journée est de 52.92€.



- Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 74 353.70€  
(douzième applicable s'élevant à 6 196.14€)
  - prix de journée de reconduction : 52.92€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GEIST 21 TRISOMIE MANCHE» (500020235) et à la structure dénommée SAISMO 21 - SAINT-LÔ (500020243).

Fait à **ROUEN**

, Le **26 SEP. 2018**

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

**Jean-Christian DURET**

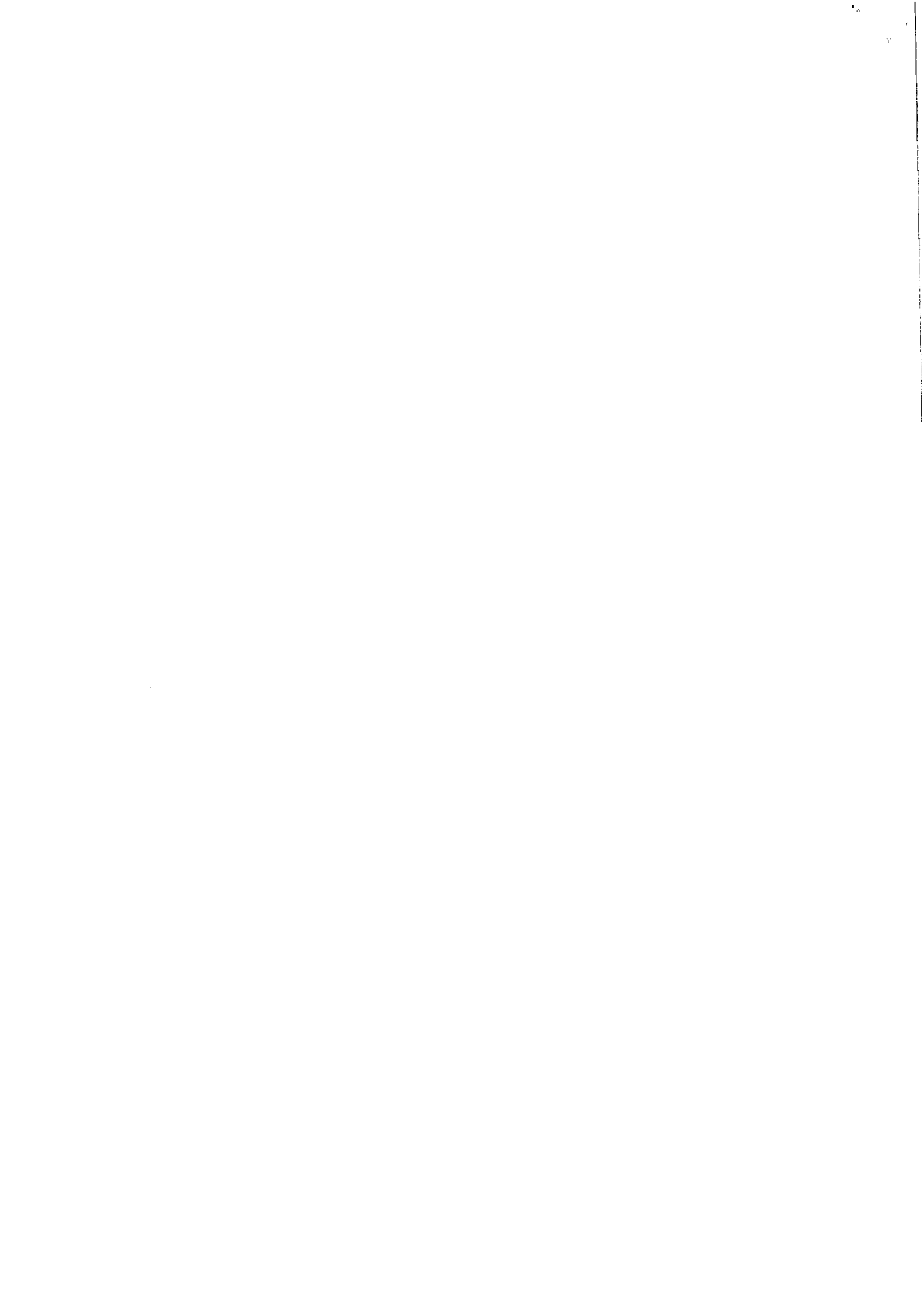




**DECISION TARIFAIRE N° 1023 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT - ANEHP - MONTEBOURG - 500000484**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - ANEHP - MONTEBOURG (500000484) sise 28, R SAINT JACQUES, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI (500000641) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - ANEHP - MONTEBOURG (500000484) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2018.



**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 106 478.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 994.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	891 683.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 654.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 204 331.70</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 106 478.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 029.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 230.00
	Reprise d'excédents	59 593.80
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 206.57€.

Le prix de journée est de 54.98€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 166 072.70€ (douzième applicable s'élevant à 97 172.72€)
- prix de journée de reconduction : 57.94€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI (500000641) et à l'établissement concerné.

Fait à, ROUEN

Le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

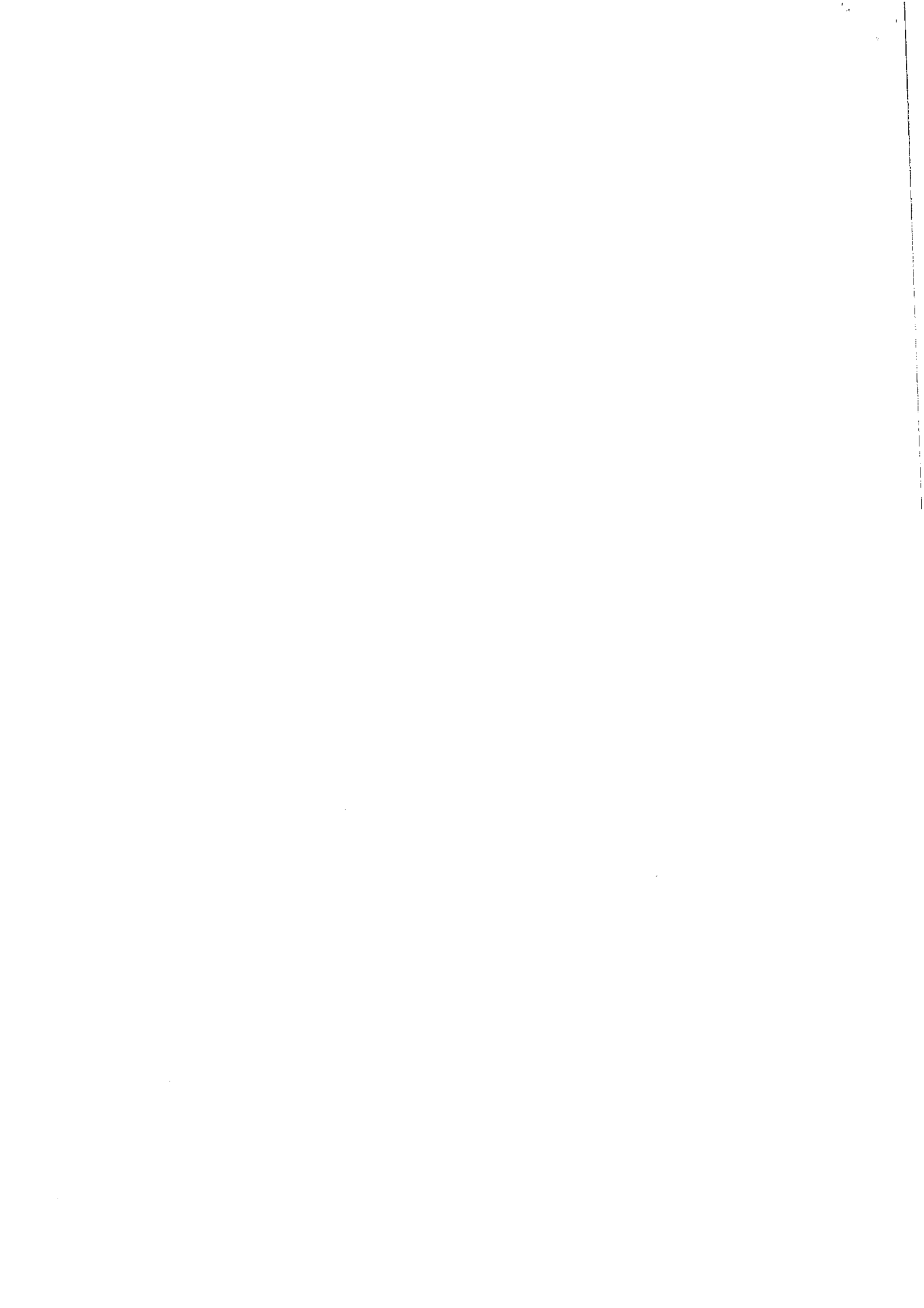
**Jean-Christian DURET**



**DECISION TARIFAIRE N° 1024 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES - 500003058**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES (500003058) sise 0, RTE DE PONTORSON, 50240, SAINT-JAMES et gérée par l'entité dénommée ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES (500012281) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES (500003058) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.





**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 414 365.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 081.11
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 204 402.77
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	134 793.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 486 276.88</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 414 365.28
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 148.12
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 763.48
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 863.77€.

Le prix de journée est de 52.45€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 414 365.28€ (douzième applicable s'élevant à 117 863.77€)
- prix de journée de reconduction : 52.45€



- 107
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES (500012281) et à l'établissement concerné.

Fait à , ROUEN

Le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

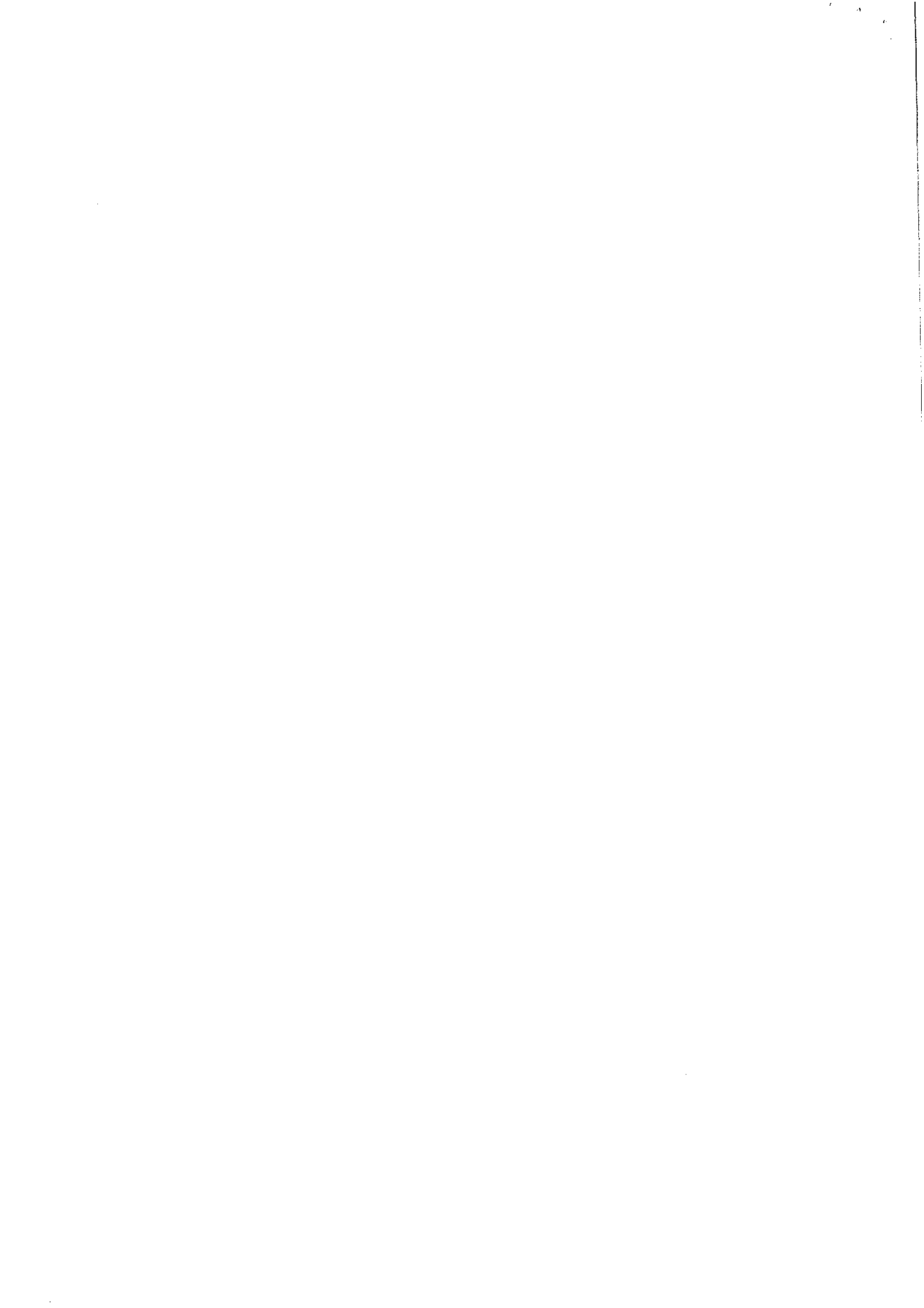
Jean-Christian DURET



**DECISION TARIFAIRE N°1029 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO - 500019807**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
  - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAFS dénommée CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO (500019807) sise 0, R D'AALEN, 50010, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO (500019807) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.



<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 841.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 258.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 708.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>164 808.05</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	101 247.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63 560.99
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS DE L'IME MAURICE MARIE SAINT LO (500019807) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 580.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	187.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00





- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à , ROUEN

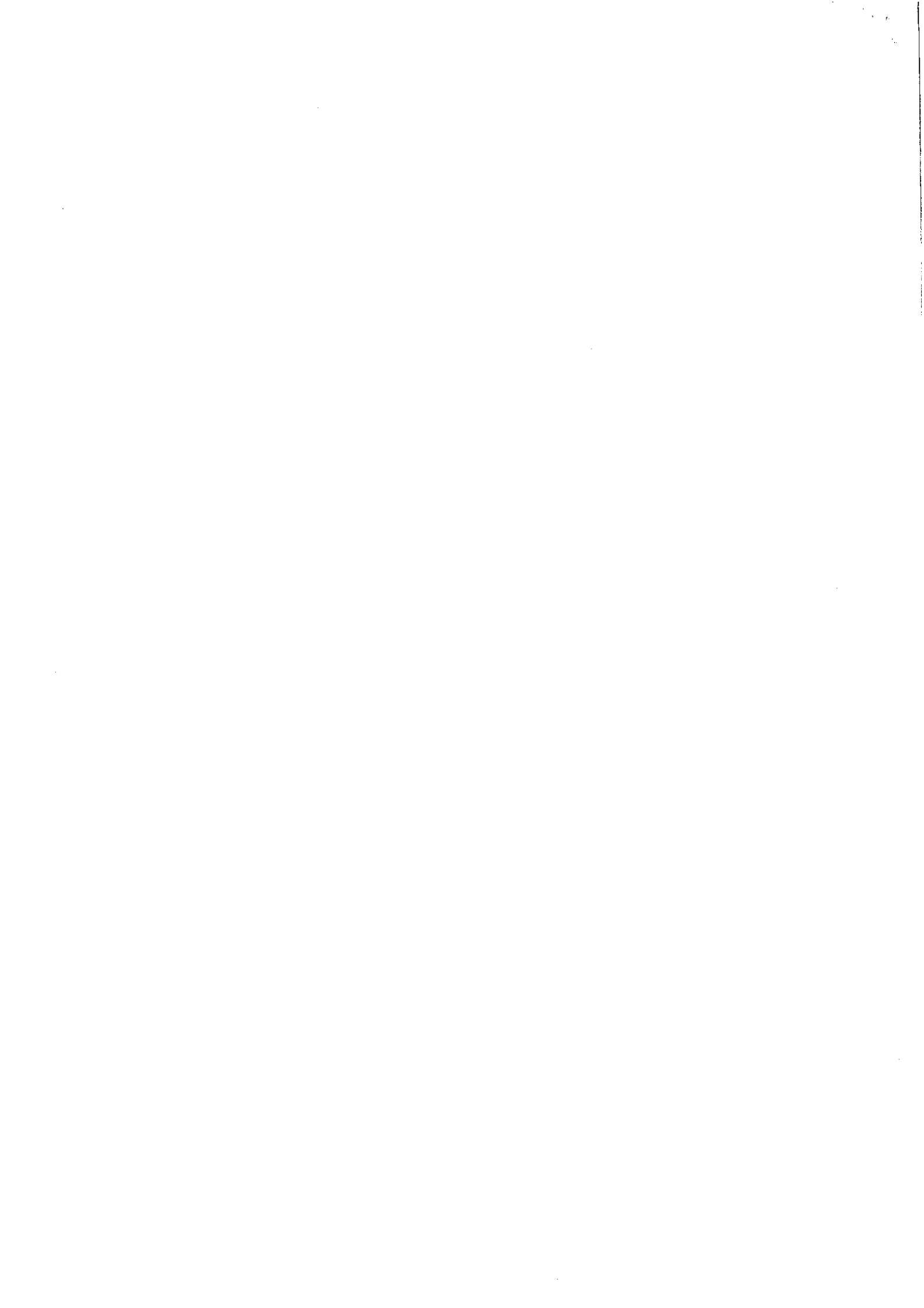
Le 26 SEP. 2018

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**



**Jean-Christian DURET**



**DECISION TARIFAIRE N° 1030 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
SAMSAH - SAINT LÔ - 500020821**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH - SAINT LÔ (500020821) sise 35, R ANTOINE XAVIER, 50180, AGNEAUX et gérée par l'entité dénommée ASS HELLEBORE 50 CHERBOURG-EN-COTENTIN (500020565) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH - SAINT LÔ (500020821) pour 2018 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2018.



**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 250 089.12€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 20 840.76€.

Soit un forfait journalier de soins de 55.58€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 250 089.12€  
(douzième applicable s'élevant à 20 840.76€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 55.58€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS HELLEBORE 50 CHERBOURG-EN-COTENTIN (500020565) et à l'établissement concerné.

Fait à, **ROUEN**

Le **26 SEP. 2018**

La Directrice Générale

**Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources**

**Jean-Marc DURET**



DECISION TARIFAIRE PORTANT DETERMINATION DU PRIX DE JOURNEE

MOYEN ANNUEL POUR L'ANNEE 2018 DE

MAS - SAINT PLANCHERS - 500019617

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 6 janvier 2000 autorisant la création de la structure dénommée MAS – SAINT PLANCHERS (500019617) sise Le bas Theil 50400 SAINT PLANCHERS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN – PONTORSON (500000245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS – SAINT PLANCHERS (500019617) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2018 ;





DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: A compter du 01/09/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globale de financement est fixée à 3 606 090,46 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	977 409.72
	-dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 645 639.63
	-dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 335.11
	-dont CNR	
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 917 384.46</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 606 090.46
	-dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	308 294.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000.00
	Reprise des excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 917 384.46</b>

Dépenses exclues du tarif :0.00€

Article 2 : La tarification des prestations de la structure MAS – SAINT PLANCHERS (500019617) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

- Internat et hébergement temporaire 178.76 €

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



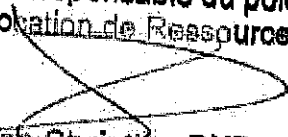
Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée MAS - SAINT PLANCHERS (500019617)

Fait à Saint-Lô , Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christien DURET



DECISION TARIFAIRE N°910 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LE MONT JOLI - AVRANCHES - 500000294

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50301, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/09/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.



Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 368.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 481 668.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	396 217.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 403 254.32</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 231 648.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 808.32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	86 798.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE MONT JOLI - AVRANCHES (500000294) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	287.53	223.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	217.77	174.84	0.00	0.00	0.00	0.00



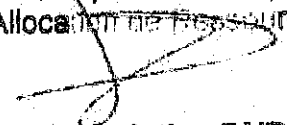


- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE L'AVRANCHIN » (500012299) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
 Allocation des Ressources



Jean-Christien DURET



DECISION TARIFAIRE N°913 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE

CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES - 500019757

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAFS dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/10/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2018.



Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 474.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 622.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	401 896.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	393 538.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 357.96
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

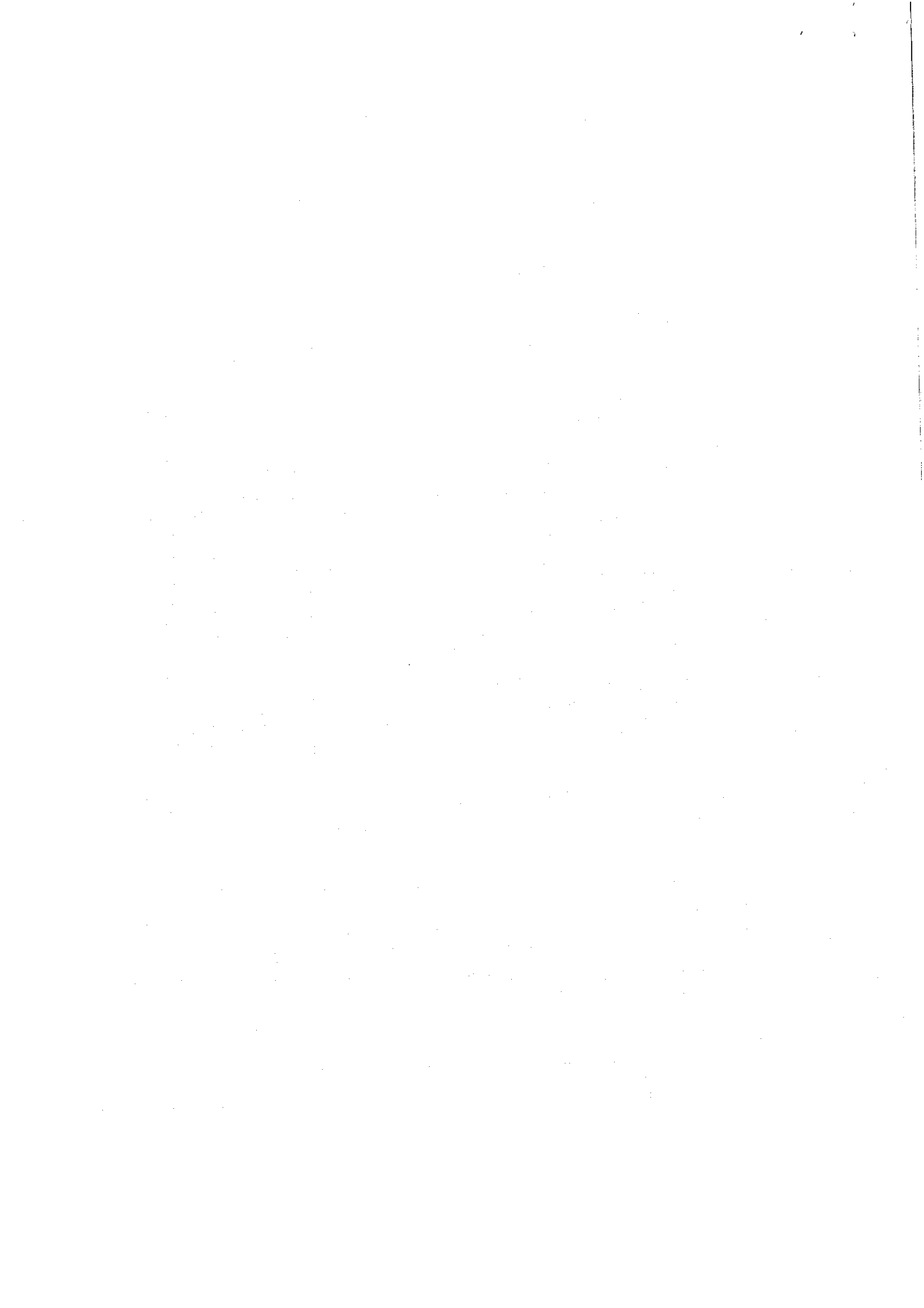
Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS DE L'IME LE MONT JOLI D'AVRANCHES (500019757) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	203.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE L'AVRANCHIN » (500012299) et à l'établissement concerné.

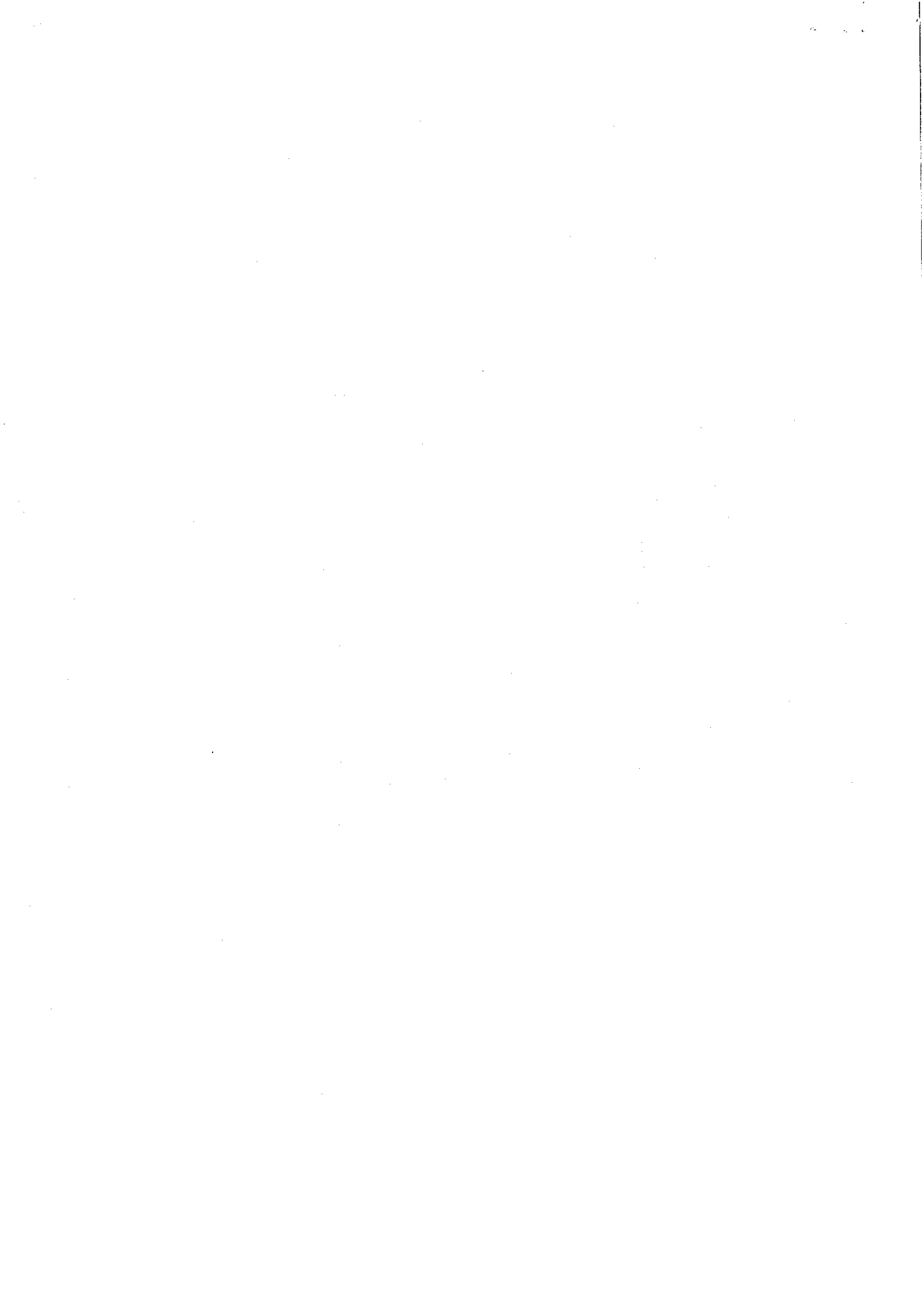
Fait à, Saint-Lô

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

Le ~~responsable~~  
Allocation ~~des~~ ~~ressources~~

Jean-Christian DURET





DECISION TARIFAIRE N°925 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN - 500004114

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) sise 2, PORT, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2018.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	861 390.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 535 064.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 194.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 584 649.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 245 323.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	335 326.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 584 649.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

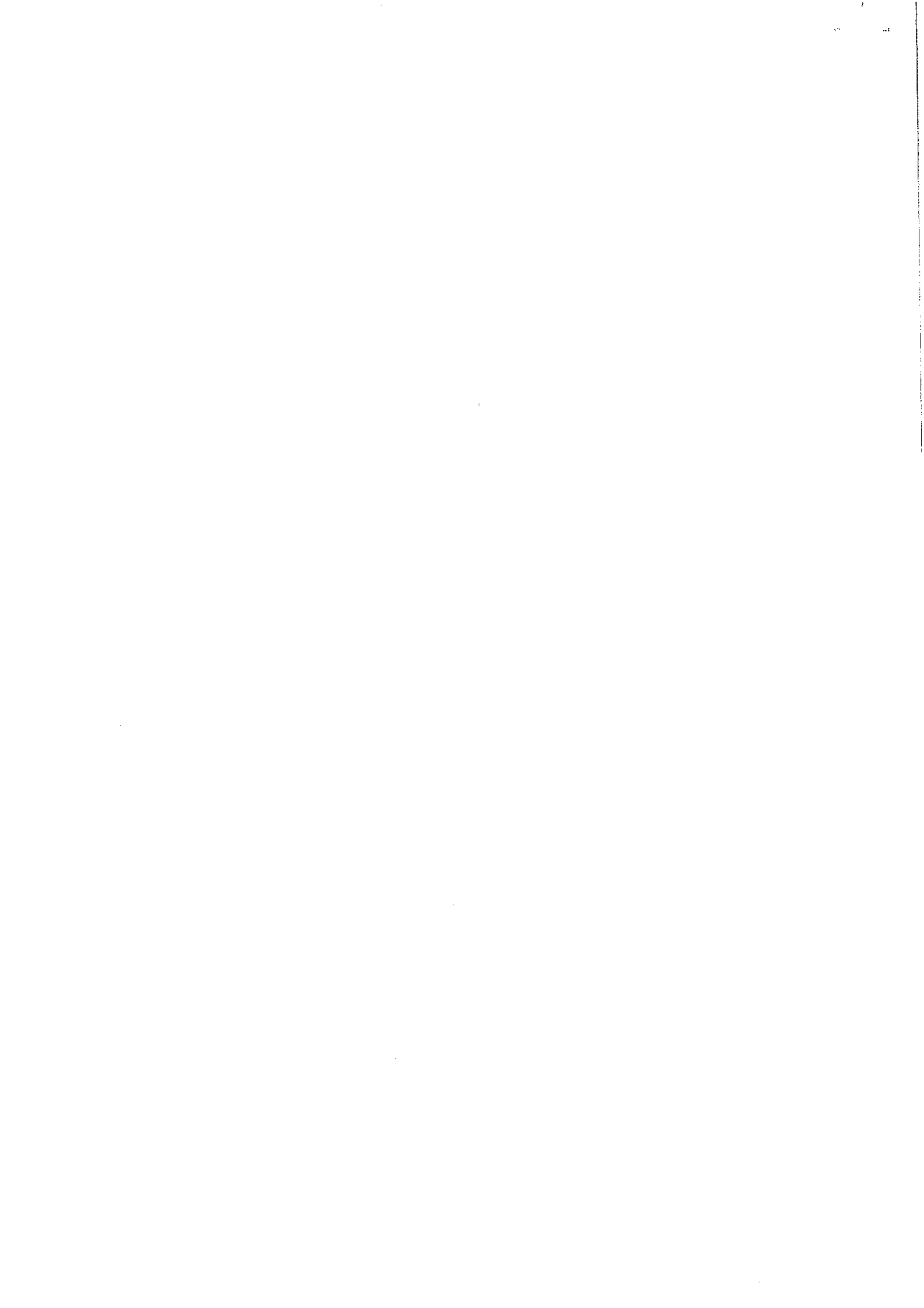
Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	184.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN » (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

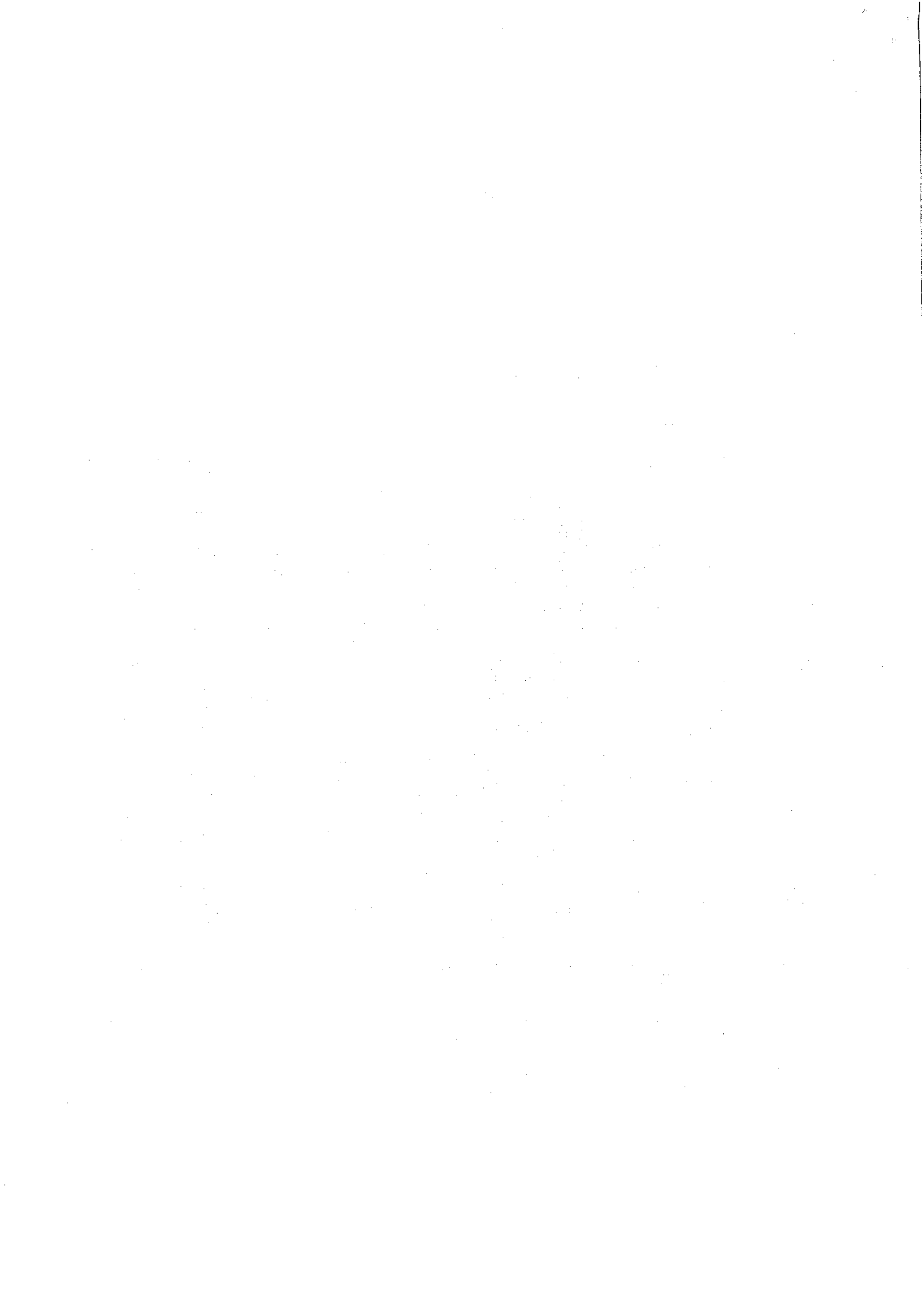
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
  
Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N° 931 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT - AVRANCHES - 500004858

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - AVRANCHES (500004858) sise 60, R DE LA LIBERTE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - AVRANCHES (500004858) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2018.





DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 192 886.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 334.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	951 685.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 665.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 216 684.93</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 192 886.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 798.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 407.24€.

Le prix de journée est de 50.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 192 886.93€ (douzième applicable s'élevant à 99 407.24€)
- prix de journée de reconduction : 50.18€



Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) et à l'établissement concerné.

Fait à , Saint-Lô

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
DURET



DECISION TARIFAIRE N° 946 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES - 500004866

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES (500004866) sise 0, AV D'OCHSENFURT, 50201, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LE MOULIN DE LA MARE"-COUTANCES (500004866) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 049 262.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 174.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 093.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 015.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 106 284.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 049 262.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 996.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 026.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 438.51€.

Le prix de journée est de 55.92€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 049 262.11€ (douzième applicable s'élevant à 87 438.51€)
- prix de journée de reconduction : 55.92€





Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Alloc. ~~des~~ ~~prestations~~



Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N° 947 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO - 500004106

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO (500004106) sise 367, R JULES VALLES, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LA CHEVALERIE" - SAINT-LO (500004106) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 062 833.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 002.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 499 636.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	488 487.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 248 126.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 062 833.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 155.51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 138.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 902.79€.

Le prix de journée est de 60.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 062 833.45€ (douzième applicable s'élevant à 171 902.79€)
- prix de journée de reconduction : 60.40€



**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-lô Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**La Directrice Générale**

**Le Responsable du pôle  
Allocat. et Ressources**

  
**Jean-Matthieu DURET**





DECISION TARIFAIRE N° 948 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT - CARENTAN - 500017322

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - CARENTAN (500017322) sise 14, BD DE VERDUN, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - CARENTAN (500017322) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 830 350.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 427.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 994.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 203.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	887 624.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	830 350.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 762.62
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 512.23
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	887 624.92

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 195.84€.

Le prix de journée est de 58.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 830 350.07€ (douzième applicable s'élevant à 69 195.84€)
- prix de journée de reconduction : 58.01€



**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°949 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) sise 0, R DU BUOT, 50015, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.





169

DECIDE
--------

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 793 492.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 735.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	662 742.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 014.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>812 492.79</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	793 492.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 300.00
	Reprise d'excédents	13 700.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 124.40€.

Le prix de journée est de 128.77€.



**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 807 192.79€  
(douzième applicable s'élevant à 67 266.07€)
- prix de journée de reconduction : 131.00€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DU CENTRE MANCHE» (500010343) et à la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256).

Fait à Saint-Lô , Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle  
Allocation de ressources~~  
Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°950 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 - 500023189

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/06/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189) sise 24, R DE LA POTERNE, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PEP 50 (500023171) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.



DECIDE
--------

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 182 722.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 658.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 864.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	182 722.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	182 722.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	182 722.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 226.83€.

Le prix de journée est de 110.74€.





**Article 2** A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 182 722.00€  
(douzième applicable s'élevant à 15 226.83€)
- prix de journée de reconduction : 110.74€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PEP 50» (500023171) et à la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50 (500023189).

Fait à Saint-Lô , Le 1<sup>er</sup> octobre 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

